

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2016-09-07 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 7^e jour du mois de septembre deux mille seize à dix-neuf heures, formant quorum sous la présidence de madame le maire suppléant Chantale Hamelin à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Nelson Bédard (absent)
Mesdames les conseillères : Diane Godin
Karine St-Arnaud
Chantale Hamelin
Joëlle Genois (absente)
Esther Savard (absente)
Monsieur le conseiller : Bruno Cormier

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

1. Mandat Tetra Tech QI inc. – nouveau programme FEPTEU
2. Période de questions
3. Levée de l'assemblée

Rés.2016-08-195 Mandat Tetra Tech QI inc. – nouveau programme FEPTEU

Attendu que :

- La Ville de Portneuf a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- La Ville de Portneuf doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et résolu à l'unanimité que :

- La Ville de Portneuf s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Ville de Portneuf s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- La Ville de Portneuf s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- La Ville de Portneuf s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Ville de Portneuf s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- La Ville de Portneuf autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Période de questions

Aucune question n'est posée au conseil.

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Bruno Cormier demande la levée de l'assemblée à 19 : 02 hres.

maire suppléant

greffière